COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : 21 juin 2022

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : /

Secrétaire de séance : Mickaël BLACHON

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h42.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2022.

Ordre du jour :

1 – Remboursement de prêt
2 – Projet de desserte forestière
3 – Tarif repas cantine
4 – Réforme de la publicité des actes
5 – Don pour animation repas des aînés
6 – Subvention voirie 2023
7 – Modification RIFSEEP
8 – Questions diverses

1. Remboursement de prêt :

Madame le Maire donne la parole à Bernadette TRANCHAND. Suite à la réception du FCTVA de l'année 2020 d'un montant de 68 552.98 € en janvier 2022, nous pouvons rembourser par anticipation le prêt à court terme Crédit Agricole n°00002387596 d'un montant de 61 000 € contracté en novembre 2020. La somme de 61 072.13 € sera donc versée au Crédit Agricole au 24 juin 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement par anticipation du prêt n°00002387596.

Pour : 9 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

2. Desserte forestière :

Madame le Maire rappelle les échanges entre la commune de Tarentaise et le Centre Régional de la Propriété Forestière concernant le projet de desserte forestière – massif du Grand Bois.

Une délibération délégant la maitrise d'ouvrage du projet à la Communauté de Communes des Monts du Pilat est nécessaire avant le 30 juin 2022 afin que la CCMP puisse demander les aides possibles.

La commune de Tarentaise est concernée pour la parcelle A812 dont la surface d'emprise de la voirie sera augmentée de 2 mètres permettant l'accessibilité des camions aux massifs forestiers.

La côte part pour la commune s'élève à environ 40 000€ ainsi que l'entretien courant des accotements avec passage d'un engin (épareuse) à la charge de la commune.

Bernadette TRANCHAND pose la question de savoir si un accord sans engament financier serait possible ? Frédéric DELOLME pose la question du financement des propriétaires privés ? Les propriétaires privés, dont la ville de Saint-Etienne, n'ont pas de frais.

Le Conseil municipal s'accorde unanimement sur un accord sans frais ni honoraire.

Délégation de la maitrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Monts du Pilat pour le projet de desserte forestière nommée « Croix de Chaubouret – Les 3 Croix ».

Dans le cadre du contrat ambition forêt avec le CRPF, une animation forestière a eu lieu sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat. Le CRPF a travaillé à l'échelle du Pilat via la communauté de communes. Le projet concerne la route forestière qui date de 1986, d'un linéaire de 7,5 kms. Parmi les 7,5 kms, un tronçon essentiellement sur la commune de Tarentaise doit faire l'objet de travaux ponctuels sur les infrastructures forestières permettant l'accessibilité des camions aux massifs forestiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

***Donne délégation** à la Communauté de Communes des Monts du Pilat pour assurer une mission de maitrise d'ouvrage pour le projet de desserte « Croix de Chaubouret – Les 3 Croix » dont une partie de l'emprise se situe sur le territoire communal de Tarentaise.*

***Autorise** la Communauté de Communes des Monts du Pilat à agir en son nom pour l'organisation de la totalité de ce chantier initié avec le concours du CRPF, de la consultation des entreprises au travail de suivi sur le terrain ainsi que toutes démarches administratives et financières relatives à ce dossier dont la sollicitation des aides accordées par les organismes partenaires du projet ou propriétaires fonciers concernés par la création de cette voirie.*

***Autorise** la Communauté de Communes des Monts du Pilat à intervenir sur le territoire de la commune de Tarentaise dans le cadre de ce projet ainsi que sur les portions classées chemin rural.*

La commune ne participera pas financièrement au projet.

Pour : 9 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

3. **Tarifs repas cantine :**

Madame le Maire donne la parole à Danielle RANGER. Elle informe du courrier du prestataire ELIOR qui, compte-tenu du contexte actuel, est contraint d'augmenter la tarification.

À compter du 1er septembre 2022, la proposition tarifaire serait de 3,950 € HT (contre 3,22 € HT actuellement) par repas.

Madame le Maire propose une tarification pour les familles à compter de septembre 2022 à hauteur de 4,80 € TTC par repas (contre actuellement 4,00 € TTC), soit le report aux familles de la hausse proposée par Elior.

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau tarif ainsi proposé applicable à compter de la rentrée 2022.

Pour : 9 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

4. **Réforme de la publicité des actes :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :
- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tarentaise afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (à la mairie de Tarentaise) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Pour : 9 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

5. **Don pour animation repas des aînés :**

Madame le Maire propose de faire un don aux danseurs qui ont animés bénévolement le repas des anciens le samedi 7 mai 2022.

Une proposition est faite d'offrir un panier garni pour les remercier de leur participation.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

Pour : 9 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

6. **Subvention voirie 2023 :**

Il est envisagé de remettre en état les voieries par tranche afin de bénéficier d'un montant maximum de financement extérieur et donc de demander chaque année une subvention. Mme le Maire demande l'autorisation de faire une demande de subvention voierie au titre de l'année 2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré vote à l'unanimité pour la demande de subvention voirie.

Pour : 9 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

7. **Modification RIFSEEP :**

Lors de sa séance du 5 avril 2022, le conseil municipal a décidé d'approuver la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les membres du personnel.

Concernant le paragraphe D, il faut supprimer les congés parentaux, Madame le Maire propose donc de reprendre la délibération à l'identique avec suppression des mentions : congé maternité et congé paternité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,
Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire,
Vu l'avis conforme du Comité Technique le 29 septembre 2021,
Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- *L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,*

- *Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.*

I.- Modification de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- *Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :*
  1. *Niveau hiérarchique*
  2. *Niveau d'encadrement*
  3. *Niveau de responsabilité lié aux missions*
  4. *Délégation de signature*
  5. *Supervision accompagnement d'autrui tutorat*
  6. *Conduite de projet*
  7. *Préparation et/ou animation de réunion*
  8. *Conseil aux élus*

- *De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :*
  1. *Technicité / niveau de difficulté*
  2. *Champ d'application / pluri-métier*
  3. *Pratique d'un logiciel métier*
  4. *Niveau de diplôme attendu*
  5. *Habilitation / certification*
  6. *Actualisation des connaissance / veille juridique*
  7. *Connaissances requises*
  8. *Rareté de l'expertise*
  9. *Autonomie*

- *Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :*
  1. *Relations externes/internes*
  2. *Risque d'agression physique*
  3. *Risque d'agression verbale*
  4. *Risque de blessure*
  5. *Itinérance / déplacement*
  6. *Variabilité des horaires*
  7. *Pénibilité au travail : contraintes physiques marquées*
  8. *Pénibilité au travail : environnement physique agressif*
  9. *Pénibilité au travail : rythmes de travail*
  10. *Travail posté*
  11. *Obligation d'assister aux instances*
  12. *Engagement de la responsabilité& financière*
  13. *Engagement de la responsabilité juridique*
  14. *Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)*
  15. *Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime*
  16. *Gestion de l'économat*
  17. *Impact sur l'image de la collectivité*

Pour chacun des trois critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- *Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,*
- *Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sous réserve de nomination pour une durée totale dans l'année de plus de neuf mois.*

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- ***Catégories C***

  - *Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie		650 €	11 340 €

  - *Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.*

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	ATSEM sans responsabilité particulière ou co		620 €	10 800 €

  - ***L'arrêté du 16 juin 2017*** *relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015*

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ouvrier polyvalent à respon particulières		650 €	11 340 €
Groupe 2	Agent chargé de ménage, la garderie, et activités périscolaires		620 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- *En cas de changement de fonctions,*
- *Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent*

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), le versement de l'IFSE est maintenu partiellement à hauteur de 50% si le périodes d'absences cumulées sur l'année sont inférieure ou égale à 14 jours d'indisponibilité (pour tous types d'arrêts maladie cette

période est égale aux dates qui figurent sur les arrêts), il est suspendu si les périodes d'absence cumulées sur l'année sont supérieurs à 14 jours.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et est versé en une seule fois.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Il est apprécié dans le cadre de l'entretien professionnel et valorise :

- *L'investissement personnel*
- *La capacité à travailler en équipe*
- *La connaissance de son domaine d'intervention*
- *La capacité à s'adapter aux exigences du poste*
- *L'implication dans les projets, la réalisation d'objectifs, et plus généralement le sens du service public.*

Le versement de ce complément est facultatif, le montant alloué est individuel et n'est pas systématiquement reconductible d'une année sur l'autre.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement décide d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel :

- *Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,*
- *Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sous réserve de nomination pour une durée totale dans l'année de plus de 9 mois.*

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- ***Catégories C***

  - *Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie		610 €	1 260 €

  - *Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.*

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT M	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	ATSEM sans responsabilité particulière ou complexe		580 €	1 200 €

- ***L'arrêté du 16 juin 2017*** *relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015*

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FO	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ouvrier polyvalent à respon particulières		610 €	1 260 €
Groupe 2	Agent chargé de ménage, la garderie, et activités périscolaires		580 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement annuel.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- *La prime de fonction et de résultats (PFR),*
- *L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
- *L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),*
- *L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),*
- *La prime de service et de rendement (P.S.R.),*
- *L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),*
- *La prime de fonction informatique*

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- *L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *Les dispositifs d'intéressement collectif,*
- *Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA*
- *Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),*
- *La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.*

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A., décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du RIFSEEP.

Pour : 9 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

8. **Questions diverses :**

Marché du Terroir :
Le marché a remporté un franc succès au niveau des exposants et des visiteurs. Il sera renouvelé l'année prochaine à la même période. Les membres du CCAS vont adresser une enquête de satisfaction aux exposants afin d'améliorer le principe.

Samedi 16 juillet 2022 :
La municipalité organise une « porte ouverte » des sites communaux : école, mairie, bibliothèque, CTM, station d'épuration et station de pompage entre 17 et 20 heures. Suivra un repas partagé (boissons offertes par la municipalité) et le tir du feu d'artifice en fonction des conditions climatiques.

Chemins de randonnées :
Sentier des Planètes : la dernière planète a été réinstallée le matin du 21 juin 2022. Le panneau d'affichage des sentiers en face de la mairie sera à remettre à jour.
Sentier Exbrayat : Il faut prévoir d'enlever l'ancien balisage, le nouveau ayant été posé.

Parc du Pilat :
Le travail sur la nouvelle charte est toujours en cours.
Au niveau du Tourisme, proposition de sites sur Rosey et La Versanne pour le VTT de descente. Une visite au Mont Ventoux est organisée concernant la gestion de l'afflux touristique.

Préfecture (correspondant Défense) : Serge Thivillon nous informe qu'en cas de décès d'un militaire en activité résidant sur la commune, la Préfecture accompagnée du maire et du correspondant Défense doit se rendre chez la famille du défunt pour en faire l'annonce.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance à 22h12.

MAIRIE de TARENTAISE 42 (Loire)